

Rendez-vous de carrière : mode d'emploi

Pour QUI ? Les CPE de la classe normale :

Dans la deuxième année du 6^e échelon au 31/08 de l'année en cours

Entre 18 mois et 30 mois d'ancienneté au 31/08 de l'année en cours

Ayant plus de 2 ans d'ancienneté dans le 9^e échelon

Pour tout savoir : le SITE du SNES, rubrique dédiée

<https://www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Rendez-vous-de-carriere.html>

Les promotions dans l'académie de Versailles pour l'année 2017-2018

La CAPA promotions des CPE s'est tenue le 11 décembre. Conformément aux textes du PPCR, tous les CPE qui étaient promouvables ont avancé au même rythme sauf pour les promouvables au 7^{ème} et 9^{ème} échelon. 30% des promouvables de ces échelons ont été promus avec un avancement accéléré d'échelon d'un an.

Aucune inspection dans le cadre du PPCR n'ayant eu lieu l'an dernier, le rectorat de Versailles a décidé de garder le barème utilisé depuis plusieurs années pour départager les promouvables lors de cette année transitoire (notation administrative de 2016, ancienneté de corps, ancienneté dans l'échelon et date de naissance). Les élus du SNES sont satisfaits de ce barème et seront vigilants l'an prochain aux choix arbitraires qui pourraient avoir lieu.

Calendrier prévisionnel

- 13 février : CAPA Classe exceptionnelle.
- 9 avril : FPMA Congés formation.
- Mai/ Juin : mutations intra-académiques.
- 5 juin : CAPA Hors-classe.

Les demandes de disponibilités sont à effectuer au plus tard le 30 juin, celle de temps partiel au plus tard le 31 mars.

**ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ**

